



CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LE PAYSAGE

PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE

8^e Session – 2022-2023

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Présentation

La Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage est le premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage : naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle représente une importante contribution à la mise en œuvre des objectifs du Conseil de l'Europe. En prenant en compte la valeur des paysages, avec ses composantes naturelles et humaines, le Conseil de l'Europe, reconnaît que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien.

L'article 11 de la Convention institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe. La Résolution [CM/Res\(2008\)3](#) sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008 lors de la 1018^e réunion des Délégués des Ministres, rappelle que l'article 11 de la Convention institue le Prix et que celui-ci s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable.

Ouvert aux Parties à la Convention, le Prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation. Il vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention. Le Prix est décerné tous les deux ans et les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe.

Lors de sa réunion tenue à Strasbourg les 28-29 avril 2008, le Comité directeur du patrimoine et du paysage (CDPATEP) a demandé à ses membres de faire parvenir les dossiers de candidature au Secrétariat du Conseil de l'Europe par la voie des Représentations permanentes des Parties à la Convention.

Chaque Etat partie à la Convention est ainsi invité à envoyer par la poste au Secrétariat général du Conseil de l'Europe (Convention du paysage du Conseil de l'Europe), avant le 31 janvier 2023, par la voie de sa Représentation permanente auprès du Conseil de l'Europe, un formulaire de candidature complété en format papier, ainsi qu'une copie numérique sur une clé USB du formulaire et du matériel complémentaire.

*

Veillez noter que :

- la participation au Prix du paysage du Conseil de l'Europe est seulement ouverte aux collectivités locales et régionales, à leurs groupements, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, comme indiqué dans l'article 2 de l'annexe à la Résolution [CM/Res \(2008\)3](#) ;*
- le dossier de candidature doit être présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais) ;*
- le matériel remis doit être libre de droits pour son utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication sur la promotion du Prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs ;*
- les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.*

Pour plus de détails, consulter la rubrique du portail internet du Conseil de l'Europe consacrée au Prix du paysage, à l'adresse suivante :

[Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage / Site web officiel \(coe.int\)](#)
[Council of Europe Landscape Convention / Official website \(coe.int\)](#)

*

I. ETAT CONCERNE ET CANDIDAT

1. **Etat**

--

Représenté par

Mme / M.

Adresse :

Ministère de ...

Téléphone :

Courriel :

Mme / M.
Ministère de ...

2. **Candidat**

--

*Nom de ou des
autorité(s) locale(s), régionale(s)
ou de la (des) ONG(s)*

Représenté par

Mme / M.

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Mme / M.

II. PRESENTATION DU PROJET

3. **Nom du Project**

4. **Localisation du Project**

5. **Résumé du Project** *(10-12 lignes)*

6. **Photo représentant le Project** *(en haute définition – JPEG 350 dpi) et nom de l'auteur de la photo svp*

7. **Site internet sur le Project** *(si existe)*

III. CONTENU DU PROJET

8. **Début du Projet** mois année
*La réalisation doit être
achevée au moins depuis trois ans*

9. **Partenaires**

10. **Organismes de
financement**

11. **Principaux objectifs du Projet**

12. **Résultats obtenus**

IV. RESPECT DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU PRIX

13. Développement territorial durable

Le projet s'inscrit-il dans une politique de développement durable ?

Contribue-t-il au renforcement des valeurs environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques du paysage ? De quelle façon ?

Est-il parvenu à s'opposer ou à remédier à des dégradations de l'environnement ou à des nuisances en milieu urbain ? De quelle façon ?

14. Exemplarité

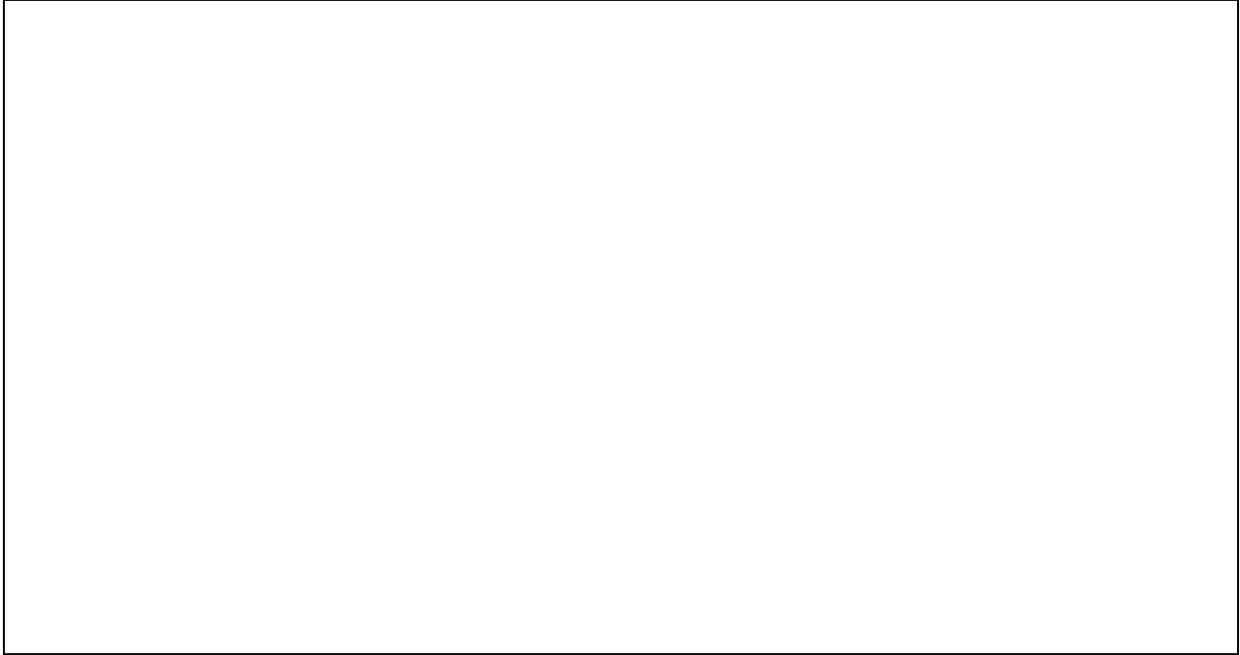
Le projet peut-il être considéré comme exemplaire ? Pourquoi ?

Quelles bonnes pratiques a-t-il permis de mettre en œuvre ?

15. Participation du public

Le projet encourage-t-il activement la participation du public au processus décisionnel ? De quelle façon ?

Le projet cadre-t-il avec les politiques plus vastes mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales ?



16. Sensibilisation

Le projet accroît-il la sensibilisation du public à la valeur des paysages sous l'angle du développement humain, de la consolidation de l'identité ou du bien-être individuel et collectif ? De quelle façon ?



V. MATERIEL COMPLEMENTAIRE

La version papier du présent formulaire d'inscription, accompagnée d'une copie du matériel numérique sur clé USB, devrait être adressée par voie postale à l'adresse suivante :

*Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage
8^e Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG, Cedex*

- Texte (20 pages max.) : *format PDF*
- Photos (10 max.) : *JPEG 350 dpi en haute définition*
- Posters (2 max.) : *format PDF en haute définition ou JPEG 350 dpi en haute définition*
- Vidéo (15 mn max.) : *format-mpeg 2 - Il est conseillé de présenter une vidéo (même de qualité amateur).*

* * *